

## Versailles 2004 - cas pratiques

I. Paul Card a été engagé par la société Grosjean en 1985 en qualité d'ouvrier spécialisé. L'objet social de cette entreprise est le nettoyage et la réparation de câbles électriques pour d'autres sociétés. Elle est dirigée par le jeune Monsieur Ponce depuis quelques mois.

Le 1er août 2002, Jean Le Bon, ayant eu recours aux services de la société Grosjean, s'est électrocuté alors qu'il examinait des câbles qui n'avaient pas été mis hors tension par Paul Card. Il décède peu après être arrivé à l'hôpital.

1°) Monsieur Ponce vient vous consulter afin de savoir si sa responsabilité pénale peut être engagée et sur quel fondement.

2°) Monsieur Ponce fait valoir qu'il avait délégué l'intégralité de ses pouvoirs à Monsieur Rouget, son assistant, depuis le 1er juillet 2002. Pensez-vous que cela peut avoir une influence ?

3°) La société Grosjean peut-elle être mise en cause ? Que se passerait-il si la société Grosjean était, en cours de procédure, absorbée par une autre société ? Pourrait-elle voir sa responsabilité pénale recherchée ?

II. Le 15 juin 2003 Madame Pilate, enceinte de huit mois, a été grièvement blessée dans un accident de la circulation. Alors qu'elle conduisait son véhicule prudemment, Monsieur Raz qui roulait à plus de 150 km/heure sur une petite route départementale par temps de pluie a tenté de la doubler par la droite. En voulant se rabattre il a heurté le véhicule conduit par Madame Pilate.

Celle-ci a été transportée d'urgence à l'hôpital où elle a accouché d'un enfant qui est décédé une heure plus tard. Madame Pilate, lors de l'accouchement a été victime d'une hémorragie mortelle. Aucune faute médicale n'a été constatée.

Qu'en pensez-vous ?